



# Le plan de lutte contre les nuisibles

Les nuisibles (rongeurs, insectes,...) sont des sources de contaminations. Il est donc essentiel de prévenir, de détecter et d'éradiquer au besoin ces nuisibles au plus tôt.

## Qui peut réaliser le plan de lutte contre les nuisibles de l'établissement ?

Le plan de lutte contre les nuisibles peut être réalisé par l'établissement lui-même ou par un prestataire extérieur.

Ce dernier doit dans ce cas détenir un agrément délivré par le service de la protection des végétaux.

## Que doit contenir le plan de lutte contre les nuisibles ?

- Le contrat (si assuré par un prestataire extérieur)
- Un plan des locaux avec la localisation des appâts (numérotés sur plan et sur site)
- Les fiches techniques des produits/pièges utilisés
- L'enregistrement des visites de pièges (date, constats, actions correctives éventuelles)

## Exemples de moyens de lutte

➤ Désinsectiseur. Veillez à l'entretien régulier du dispositif et au changement du néon à la fréquence définie par le fabricant.

➤ Appâts rongeurs. Ceux-ci doivent être homologués et placés dans des dispositifs évitant tout risque en terme de sécurité (boîtes).



## Les mesures simples permettant de minimiser la présence de nuisibles

- Disposer de locaux bien entretenus, y compris au niveau des extérieurs et de la zone de stockage des containers à déchets.
- Positionner des moustiquaires amovibles au niveau des fenêtres pouvant être ouvertes dans les zones alimentaires. Veillez à l'entretien de ces dispositifs. Sinon, maintenir les fenêtres fermées.
- Protéger les denrées en stockage (armoire fermée, récipients fermés, film,...).
- Veillez à limiter les sources d'humidité (eau stagnante) dans l'entreprise.